

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 17 MARS 2022

N° CCAS_2022DL020

Date de convocation : 11 mars 2022

Affichage du compte-rendu : 24 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : PERSONNEL - Mise à disposition de personnel

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mars à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Muriel PETIT, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Muriel PETIT), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, qui est réputé y occuper un emploi, qui continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition ne peut être prononcée qu'avec l'accord de l'agent. Elle est encadrée juridiquement par une convention réglant les questions administratives et financières entre les collectivités d'origine et d'accueil. Elle est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Considérant qu'il n'existe auprès du CCAS aucun emploi budgétaire permettant la nomination ou le détachement des intéressés mentionnés ci-après,

Considérant que les agents des directions mentionnées ci-après, ainsi que ceux pouvant être recrutés dans le cadre d'un renfort ou d'un remplacement, interviennent dans le cadre de leurs missions pour le compte du CCAS selon les modalités ci dessous,

Fonction	Modalités de mise à disposition	Clé de Répartition globale CCAS - SAAD	Clé de					
			Île aux enfants	Petits Gônes	RAM	Administratif	Guichet unique	SAAD
DGS	Temps de travail	10 %	2 %	2 %	1 %	0,5 %	0,5 %	4 %
Directeur de l'action sociale	Nombre d'agents en responsabilité	97,30 %	45,32 %	14,66 %	2,67 %	2,00 %	0,67 %	31,99 %
Adjoint directeur de l'action sociale	Temps de travail	20 %	11 %	4 %	2 %	1 %	1 %	1 %
Agent d'accueil	Temps de travail	20 %	11 %	4 %	2 %	1 %	1 %	1 %
Coordonnateur comptable	Exécution budgétaire année N-1	15,26 %	6,29 %	2,50 %	0,83 %	2,25 %	0,15 %	3,24 %
Comptable (x2)								
Responsable des marchés publics	Nombre de marchés réalisés année N-1	13,95 %	4,65 %	4,65 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	4,65 %
Agent des marchés publics								
Directeur des ressources humaines	Nombre d'agents en GRH année N-1	19,70 %	9,18 %	2,97 %	0,54 %	0,40 %	0,13 %	6,48 %
Assistant RH								
Agent carrières et paies (x2)								
Responsable des affaires générales	Temps de travail	10 %	5 %	2 %	1 %	0,5 %	0,5 %	1 %

Les clefs de répartition détaillées s'appliquent au coût total chargé des postes de l'année N-1.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **ACTE** la mise à disposition auprès du CCAS pour les postes et modalités spécifiées ci dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Publié le



ID : 069-266910413-20220317-CCAS_2022DL020-DE